



COMMUNE DE RIEUCAZE

PLAN LOCAL D'URBANISME  
INFRACOMMUNAUTAIRE : Coeur et  
Plaine de Garonne

4.B - Règlement graphique

PROJET DE PLUI ARRETE LE 14 MARS 2024 ET ARRETE LE 11 JUILLET 2024  
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-15 DU CODE DE L'URBANISME)

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE  
DU 17 MARS 2025  
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-21 ET L.153-22 DU CODE DE  
L'URBANISME)

Echelle 1/5 000

4 36 2901



ARTELIA - Région Sud-Ouest  
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9  
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24  
www.arteliagroup.com

**Zonage**

- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UAsg : Coeur de ville historique de Saint Gaudens
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
- UC : Secteurs déconnectés du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UX : Zone urbaine à vocation d'activité commerciale et artisanale
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- NA64 : Secteur d'équipements relatifs à l'autoroute A64
- Nde : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
- Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements
- Ng : Zone naturelle dédiée aux carrières
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Npv : Zone naturelle dédiée au photovoltaïque
- Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- Nv : Aire d'accueil des gens du voyage
- A : Zone agricole
- Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
- Ap : Zone agricole de protection stricte

**Zone inondable**

- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

**Prescriptions**

- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU

**Informations**

- Périmètre de protection de captage

| Liste des emplacements réservés |                         |                       |              |
|---------------------------------|-------------------------|-----------------------|--------------|
| Numéro                          | Destination             | Emprise ou superficie | Bénéficiaire |
| 1-Rie                           | Elargissement du chemin | 33 m²                 | Commune      |

